

Avis du Maire sur une demande de permis de construire

N° d'enregistrement
PC 029

Date de dépôt

0291052200002

28/01/2022

DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur :
Adresse du demandeur :

SDEF . M. COROLLEUR Maire
9 Allée Sully
29300 QUIMPER

TERRAIN

Adresse du terrain :

Pen ar C'HOAT

Références cadastrales :
Nature des travaux :

ZI N00101 ZI N00016 - ZH N00001
ZH N00002 ZH N00012

Implantation d'une centrale photovoltaïque

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'Etat ; dans ce cas, il est transmis à la Direction Départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la Mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute forme qui paraîtra utile.

AVIS SUR LE PROJET ET SON INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Zonage	Règlement	Observations
IAUP et N	PLU	PAS

AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

	Observations
Voirie / accès	OUI
Eau potable	NON
Electricité	NON
gaz	NON
Assainissement eaux usées	NON
Assainissement eaux pluviales	NON
Téléphone	

AVIS DU MAIRE

Avis du Maire :
Complément à l'avis du Maire:

AVIS FAVORABLE



Fait à
Le

Landivisiau
7/02/22

le Maire

Laurence CHASSE

AVIS DU MAIRE PERMIS DE CONSTRUIRE	N° ENREGISTREMENT PC N° 029 068 22 00003	Date de Dépôt 01/03/2022
---------------------------------------	--	-----------------------------

DEMANDEUR	
Nom et prénom du demandeur :	COROLLEUR Antoine
Adresse du demandeur :	9 Allée SULLY – 29300 QUIMPER

TERRAIN	
Adresse du terrain :	Pen ar Hoat – 29400 LANDIVISIAU
Références cadastrales :	ZH 0001-0002-0012
Nature des travaux :	IMPLANTATION D'UN CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à LANDIVISIAU - GUICLAN

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'Etat ; Dans ce cas il est transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute forme qu'il paraîtra utile.

AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT		
ZONAGE	Règlement	Observations
N	Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 22 octobre 2021

AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN	
Eau potable	
Assainissement	
Station d'épuration	
Electricité	
Voirie	Desservi en capacité suffisante

AVIS DU MAIRE
Avis du Maire : FAVORABLE
Complément de l'avis du Maire :

Fait à Guiclan,

Le 08/03/2022

Le Maire,

Robert BODIGUEL





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

Guipavas, le 28/04/2022

District de Brest

Nos réf. : 22DIS025

Affaire suivie par : Yolande Roumier
yolande.roumier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 98 28 68 12

Objet : Communes de Landivisiau et de Guiclan - avis sur PC 029 105 22 00002 et PC 029 068 22 00003

Monsieur,

Par courriel du 14 avril 2022, vous sollicitez l'avis de la DIR Ouest pour un dossier de permis de construire relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, au bord de la RN 12 sur les communes de Landivisiau et de Guiclan.

En tant que gestionnaire du réseau routier national, voici mes observations :

Implantation par rapport à la RN 12 :

Pas d'observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du district de Brest

Pascal Cornic

mail : mickael.jointre@finistere.gouv.fr

Copie : CEI de St Thégonnec

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 2 98 28 68 10 – fax : 33 (0) 2 98 28 68 19
Chemin de Poul Ar Feunteun
29490 GUIPAVAS



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **23 MAI 2022**
N° ~~1668~~ / ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère

OBJET : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département du Finistère (29).

RÉFÉRENCE(S) : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1. ;
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
c) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 16 juin 2021 ;
d) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
e) votre courriel du 27 avril 2022 (réf. PC 029 105 22 00002 et 029 068 22 00003).

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque d'une hauteur de 2,83 mètres sur le territoire des communes de Landivisiau et de Guiclan (29).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

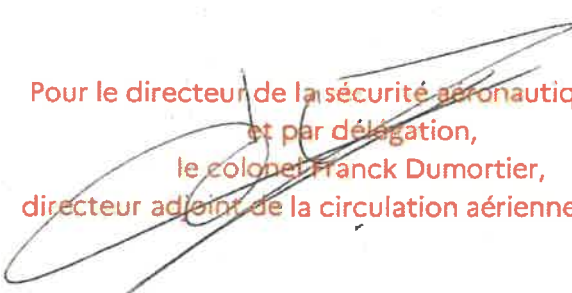
À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

¹ NOR EQUA9000474A

² NOR TRAA1809923A

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le directeur de la sécurité aérospatiale d'État
et par délégation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Finistère
Pôle Aménagement et Territoire de Brest
1 SQUARE MARC SANGNIER
BP 41925
29200 BREST

Affaire suivie par : JOINTRE Mickaël

VOS RÉF. PC0291052200002
NOS RÉF. P2022-002937
INTERLOCUTEUR Katy SEGA Tel : 05.45.24.23.66
MAIL PECA-URBA@grtgaz.com
OBJET Implantation d'une centrale photovoltaïque
ADRESSE DES TRAVAUX PÈN AR C'HOAT - 29400 LANDIVISIAU
Parcelles ZI 101 & 116

Angoulême, le 20/04/2022

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 15/04/2022.

Ce projet est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel suivants, pour lesquels sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
DN200-2004-2007-GUIMILIAU SAINT-POL-DE-LEON	200	67.7	55
DN100-1980-GUIMILIAU SAINT-POL-DE-LEON	100	67.7	25

Poste	SUP1 (*) (m)
LANDIVISIAU	35

- (1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

1. Contraintes liées à l'urbanisation

Vos parcelles sont traversées par nos ouvrages. Au vu des éléments fournis, votre projet est prévu à 29 mètres environ de nos ouvrages et se situe donc à l'intérieur de la Servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne modifiant pas la densité d'occupation dans la SUP de nos ouvrages, **GRTgaz ne s'oppose pas au projet sous réserve du respect des contraintes liées à la servitude d'implantation.**

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

2. Contraintes liées à la servitude d'implantation

De plus, il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre des canalisations sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Canalisations	Direction de la Servitude	Servitude Droite (m)	Servitude Gauche (m)
DN200-2004-2007-GUIMILIAU_SAINTE-POL-DE-LEON	en allant de GUIMILLIAU à PLOUVORN	4	4
DN100-1980-GUIMILIAU_SAINTE-POL-DE-LEON	en allant de GUIMILIAU à ST POL DE LEON	2	2

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

Par ailleurs, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- **L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,**
- **Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » (février 2005).**

- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs;
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude d'implantation des ouvrages sont à proscrire,
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),
- Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez jointes au courrier les recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter.

3. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant du secteur de SAINT-BRIEUC (0296787365) se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos ouvrages sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Julien ALBERT



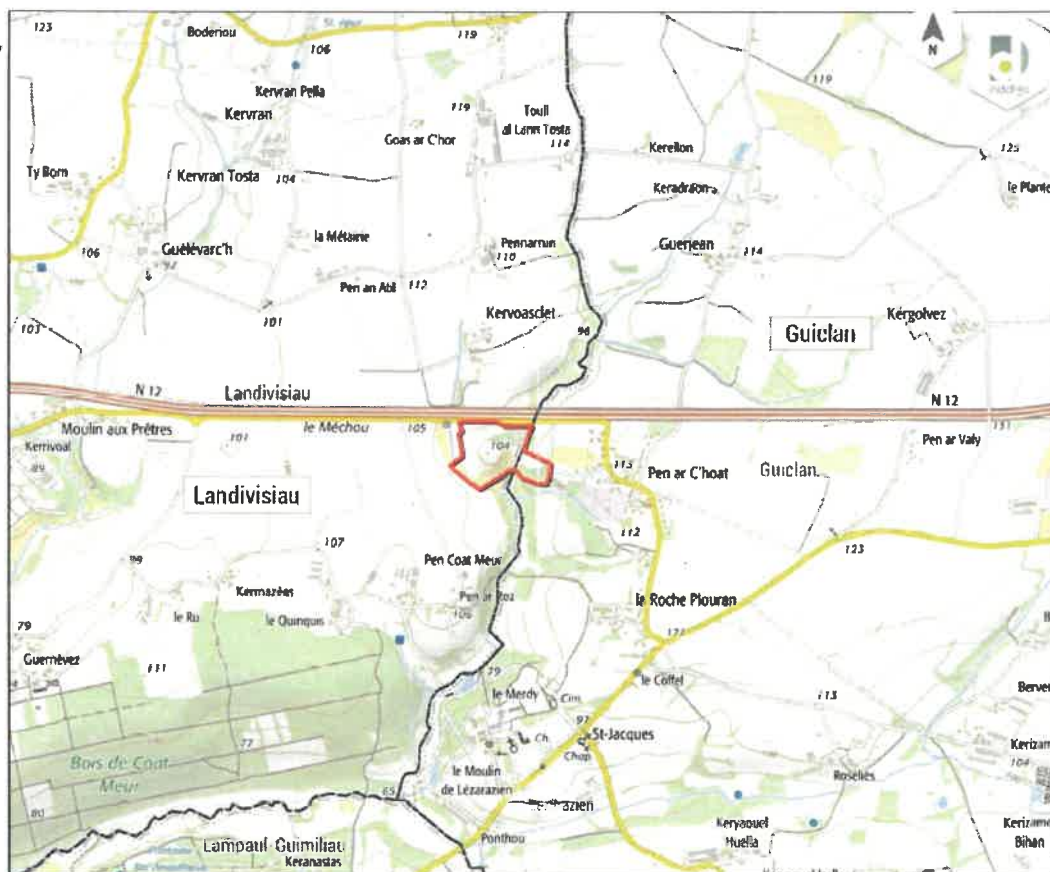
P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel

Copie : Pétitionnaire

Bonjour,

Affaire suivie par Mickael JOINTRE :

Vous sollicitez l'avis du SDIS dans le cadre du projet de construction d'une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à cheval sur les communes de Landivisiau et de Guiclan le long de RN 12 sur un ancien site d'enfouissement de déchets de 1980 à 2003 :





Le projet repose sur une surface de 21697 m² avec 10476 modules pour une puissance totale de 4.4 MWc, les haies sont conservées et il n'y a pas de défrichage à prévoir.

Le projet n'est pas soumis à la réglementation ICPE, il n'y a pas d'étude de danger et seule une étude d'impact sur l'environnement est portée au dossier d'instruction

Le Dossier Départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Finistère définit LANDIVISIAU comme commune exposée au risque de sismicité.

En matière d'accessibilité/desserte

Le site doit être accessible aux engins de secours. Un accès est prévu au Nord de la parcelle par un portail greffé sur la voie communale

Le site est clôturé sur sa totalité

Il est prévu une voie de 4m de large sur tout le périmètre de l'installation de 890 mètres de long

Afin de valider cette voie, il conviendra de vérifier qu'un engin de type poids lourd peut circuler sans contraintes.

Le cas échéant, l'accessibilité est validée.

La desserte et l'accessibilité sont conformes.

En matière de défense incendie

Le risque d'incendie est bien présent sur ce type d'installations. Toutefois, en présence d'électricité l'attaque du foyer à l'eau est la plupart du temps à proscrire :

Evènement redouté	Zone d'effet
Incendie des postes électriques	Abords des installations concernées (poste de livraison, transformateur).
Incendie de panneaux solaires avec risque de création d'arcs électriques	Abords des panneaux concernés ou extension à l'ensemble des tables supportant les panneaux par propagation du feu.
Destruction ou chute de panneaux ou autres éléments	Surface sous les panneaux.
Dispersion des composants chimiques avec risque de pollution	Sols et environnement aérien aux abords des panneaux concernés.

Par conséquent, les besoins en eau pour cette installation sont arrêtés à 60m³/h pendant 2h (soit 120m³ disponibles) avec le premier point d'eau à moins de 200 mètres de l'installation.

Le choix a été fait d'implanter une réserve incendie de 120 m³ en entrée de site,

Cette réserve doit être aménagée pour permettre d'alimenter un engin de lutte contre l'incendie **dans des conditions satisfaisantes au regard des risques présents :**

- La réserve d'eau doit être accessible depuis **une plateforme** de mise en station de l'engin de lutte contre l'incendie de 32 m² (8*4m) signalée et **convenablement stabilisée** ;
- Le volume en eau doit être constant et mentionné à la signalétique (ex : réserve d'eau incendie de 120 m³) ;
- La protéger si possible sur la périphérie au moyen d'une clôture afin d'éviter les accrochages ;
- La répertorier sur le plan d'accueil du site à l'usage des services de secours ;
- La faire réceptionner par le Service Prévision du SDIS pour son intégration au SIG opérationnel.

Le SDIS émet un avis favorable auX permis de construire n°029 105 22 00002 et 029 105 22 00003 sous respect des règles imposées par le code du travail, la prescription et les observations suivantes :

- **Prescription :**
- **P1 : Mettre à disposition des secours 60m³/h pendant 2h (ou un volume de 120m³) situés à moins de 200m des installations à défendre par voie carrossable pour un engin Sapeurs-Pompiers.**

Tout projet d'implantation de nouveau point d'eau devra faire l'objet d'une validation par le SDIS 29 au courriel :

grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

Observations :

- **O1 : Assurer un débroussaillage par des bandes de protection de 5 mètres de large afin d'éviter tout risque de propagation d'un feu de végétation à l'ensemble de l'installation.**
-
- **O2 : Mettre en place au niveau du portail d'entrée un numéro de téléphone du personnel d'astreinte pour faciliter l'intervention des services de secours notamment la nuit.**
- **O3 : Afficher des consignes de sécurité pour les intervenants.**

LTN PIERRE GUIET

Pôle Opérationnel

Groupement Prévention et Evaluation des Risques

Service Prévision

✉ [:pierre.guiet@sdis29.fr](mailto:pierre.guiet@sdis29.fr)

☎ 02-98-10-39-56

58, avenue de Keradenec - CS 54013 - 29337 QUIMPER CEDEX